

AR PREFECTURE

016-211601687-20120615-20120606D-DE
Reçu le 21/06/2012

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

L'an deux mil douze

Le 15 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2012

PRESENTS : MMES COUTEAU - MOUNIER

MM. SAVIN - BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT –
MERCIER - TEILLET

EXCUSES : MM ALLEGRE – BARRAL – SUTRE

ABSENTS : MME BOUDOIRE

MM. CALVET – REMAUD

POUVOIRS : M. ALLEGRE a donné pouvoir à M. SAVIN

M. BARRAL a donné pouvoir à M. BOISSIER DESCOMBES

M. SUTRE a donné pouvoir à M. BOIVENT

Monsieur BOIVENT a été nommé secrétaire.

2012-06-06 D

OBJET : Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2011

Madame COUTEAU informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place de la fiche « Accueil de loisirs de JAULDES », la commune de JAULDES va percevoir une prestation de service enfance jeunesse. Cette prestation est liée à la régularisation de l'année 2011 et sera versée par la Communauté de Communes Braconne et Charente.

Considérant la modalité de mise en œuvre de cette fiche projet « accueil des enfants de JAULDES au sein des structures d'accueil de loisirs de BRIE,

Considérant qu'il y a donc lieu de reverser à la Commune de BRIE cette prestation de service enfance jeunesse,

Vu l'exposé fait par Madame COUTEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reverser l'ensemble du montant de la prestation de service enfance jeunesse à la commune de BRIE.

La prestation de service enfance jeunesse versée, par la Communauté de Communes Braconne et Charente s'élève à 8 677,35 € et sera donc reversée dans son intégralité à la Commune de BRIE

Fait à Jauldes, le 18 juin 2012

Le Maire
Eric SAVIN



Affiché le :

Certifié exécutoire le :